



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 septembre 2019

Excusée : Mme Corinne LE FLEM (pouvoir à M. Daniel RABU)

La séance du Conseil municipal a, à la demande de Monsieur le Maire, débuté par une minute de silence en mémoire de M. Michel RETIF, Maire de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux de 1989 à 2014, décédé tout récemment

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renoncement de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
28/08/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	7 rue du Tertre	AB 59, 60, 61 et 243	CHADAIGNE Evelyne
18/09/2019	Terrain non bâti	3 rue du Tertre	AB 369	GAUVIN Maxime

Action en justice

Date	Désignation
16/09/2019	Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur Jérôme PRIME visant à obtenir l'annulation de la délibération 2019-45 relative à l'exercice du droit de préemption sur la propriété POPPE

Propriété POPPE

En plus de la demande d'annulation indiquée au paragraphe précédent, un référé suspension contre la décision communale a également été déposé par Monsieur PRIME. Elle a été examinée par le Juge des référés le 24 septembre 2019. A ce jour, l'ordonnance n'a pas encore été notifiée en Mairie.

Le conseil municipal confirme le bien-fondé des arguments contenus dans la délibération du 26 août 2019.

Avancement du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Un avant-projet du plan de zonage de l'agglomération, étudié par le groupe de travail chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme, a été présenté à l'assemblée et a été débattu. Le zonage du reste du territoire et le règlement vont être élaborés au cours des semaines à venir.

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Instauration du sursis à statuer

Par délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mars 2005 et modifié les 12 juin 2006, 29 mars 2007 et 27 mai 2015.

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Compte tenu de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du débat qui en a suivi en date du 17 juin 2019 -délibération 2019-37-, le Conseil municipal décide d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou lorsqu'ils sont de nature à compromettre son exécution. Les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas seront motivés et signés par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

Ces nouvelles dispositions prendront fin dès que le nouveau Plan Local d'Urbanisme sera opposable aux tiers.

Vote à main levée - unanimité

Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Conformément au schéma de mutualisation adopté en 2018, les communes membres de l'intercommunalité, ainsi que cette dernière, ont l'opportunité de se réunir ponctuellement en groupement de commandes lorsqu'un besoin commun susceptible d'être mutualisé, est identifié.

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis jusqu'alors à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, il est fortement souhaitable de constituer un groupement de commandes dit « permanent » permettant à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis .

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes permanent et avale la convention correspondante.

Vote à main levée - unanimité

Election des délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable du Pays de la Mée

En début de mandature en 2014, le Conseil municipal avait élu les délégués communaux auprès du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays de la Mée.

Suite au décès du délégué titulaire et à la démission du délégué suppléant, le Conseil municipal a été invité à élire 2 nouveaux représentants par vote à bulletin secret.

Election du délégué titulaire :

- CandidatDominique GOUJON
- Votants19
- Bulletin blanc1
- Suffrages exprimés.....18

A obtenu

- **Dominique GOUJON.....18 voix, ELU**

Election du délégué suppléant :

- CandidatEric PAILLARD
- Votants19
- Suffrages exprimés.....19

ont obtenu

- **Eric PAILLARD.....18 voix, ELU**
- Sébastien LOOF1 voix

Bilan d'activités 2018 de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication du bilan d'activités 2018 de la Communauté de Communes Châteaubriant remis sous format papier aux élus.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2018 de Atlantic'eau

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2018 présenté par Atlantic'eau.

Recensement de la population

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux sera concernée par le recensement de la population qui se déroulera en janvier – février 2020. Des agents recenseurs devront être recrutés. Pour ce faire, les candidatures peuvent être déposées dès maintenant en Mairie.

Equipement mobilier des salles de l'Escapade

Pour faciliter l'organisation du centre de loisirs durant les vacances scolaires et chaque mercredi dans les salles de l'Escapade, l'ARCEL souhaite acquérir du mobilier qui serait disponible pour les autres utilisateurs : l'Accueil périscolaire, mais également l'association d'assistantes maternelles Eveil et Bricolage, cette dernière souhaitant dorénavant utiliser ces locaux pour ses ateliers hebdomadaires plutôt que la salle spécifique de l'Accueil périscolaire

L'ARCEL a sollicité le financement de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Commune. Il a été convenu que la participation communale serait calculée sur la base de 70% du reste à charge de l'ARCEL (après déduction de l'aide CAF), plafonnée à 2 000 €. Elle sera versée sous forme de subvention qui fera l'objet d'une délibération d'attribution lorsque les montants définitifs auront été présentés.

Acquisition de matériels

L'acquisition d'un distributeur de pain et d'un robot de tonte pour le terrain des sports est envisagée. Ces projets seront examinés par la commission des finances pour ce qui concerne le premier matériel et d'un groupe de travail composé de M. le Maire, Jean-Yves CAVÉ, Michel GAUVIN et Franck BOUCHERIE pour le second.

Stationnement des véhicules devant l'école Jean-Pierre Timbaud

Le stationnement des véhicules sur le parking de l'école Jean-Pierre Timbaud est problématique aux heures d'entrée et de sortie de l'école.

L'exiguïté des lieux est avérée mais l'encombrement est largement amplifié par l'indiscipline de certains parents qui attendent les enfants en dehors de tout emplacement matérialisé, voire même sur l'emplacement réservé aux bus, mais également par le stationnement de poids lourds. Il a été envisagé d'interdire le stationnement des poids lourds à l'exception des car de transport scolaire.

Le Maire,

Daniel RABU

